

FCPE 49 – Atelier des parents

16 octobre 2018 à La Cité des Associations

Le conseil de classe et les questions qui fâchent

Présentation par Vincent Février, principal du collège Montaigne à Angers.

1) **Quelques informations générales sur le conseil de classe (CC), éléments de définition :**

1. **Le texte** dit que le chef d'établissement choisit les délégués parents parmi les parents des organisations représentatives élues. Dans la pratique : il peut prendre la liste donnée directement par les parents élus. Pour assister en tant que parent délégué aux conseils de classe, il faut figurer sur la liste que les parents élus proposent.
2. **Horaires des conseils de classe** : les agendas obligent les chefs d'établissement à condenser les réunions sur la période la plus courte possible. Le plus commode est de les placer à la fin des cours de la journée, c'est difficile pour les enseignants d'étendre les conseils de classe sur une amplitude trop grande. Mais si les parents estiment que l'horaire du CC du premier trimestre est trop tôt, ils peuvent demander à repousser plus tard le conseil du trimestre suivant.
3. **Rôle du CC** : Examiner les résultats scolaires : bilan et conseils, avis sur les examens futurs.
4. **Déroulement du CC** :
 - Document papier remis à tous les membres du CC, que les parents doivent rendre au chef d'établissement après le CC car il est nominatif. Les parents peuvent bien sûr prendre des notes. Second document : sous forme numérique, projeté. Le professeur principal présente une synthèse globale sur le travail de la classe.
 - Un tour de table est effectué. Les délégués parents et les délégués élèves ont aussi la parole. Il n'y a pas d'ordre officiel dans la prise de parole.
 - Les parents peuvent utiliser des questionnaires types. Les retours de questionnaires sont très importants en 6^{ème} pour les parents.
 - L'aspect individuel : le professeur principal, à l'appui d'une projection des résultats, propose une synthèse sur le travail de l'élève. Les établissements utilisent divers moyens de récompenses et sanctions. On ne peut pas inscrire sur le bulletin les sanctions prises.
 - Les parents ne doivent pas hésiter à utiliser leur mandat pour intervenir sur les avis donnés aux élèves. Les élèves, eux, n'hésitent pas. Il n'y a pas de sous-mandat ! Les parents sont légitimes pour formuler des suggestions. Faire attention à bien respecter le mandat des élèves. Prendre position sur l'évaluation positive (récompenses), défendre un élève qui pourrait capter sur lui des avis négatifs, poser des questions pour motiver l'équipe pédagogique à détailler, étayer les avis donnés sur les élèves.
 - Deux documents très lus par les parents : le bulletin trimestriel et le compte rendu du CC par les délégués parents. Ils doivent être conscients que leurs comptes rendus seront lus avec attention. Le mode de transmission du compte rendu est déterminant : le mode le plus efficace reste la version papier que les familles reçoivent à la maison, ou dans l'établissement sur invitation du chef d'établissement. La version numérique publiée sur e-lyco est utile, mais c'est un double. Dans un compte rendu on peut dire le nombre de

sanctions, récompenses, etc., mais les informations nominatives ne doivent pas apparaître.
Les chefs d'établissement peuvent intervenir sur le compte rendu si cela arrive.

5. **Comment exploiter le questionnaire CC**, notamment lorsque les questions des parents ne rentrent pas dans le cadre officiel du CC : sécurité, cantine, voyage scolaire... qui sont des sujets concernant plutôt le conseil d'administration.
- Le mandat des délégués parents ne se limite pas nécessairement aux strictes missions du CC : ils peuvent aussi solliciter les membres de l'équipe éducative. Trouver le bon endroit pour chaque question.
 - Le chef d'établissement peut pratiquer une réunion de synthèse avant le CC, qui peut faire remonter des questions délicates.
 - Parfois les questions apparemment hors sujet du CC affectent la scolarité. Exemple : le temps passé à attendre pour manger à la cantine, qui rejaille sur l'ambiance de travail. C'est intéressant que le CC s'exprime sur de telles questions.
 - Les parents peuvent demander une rubrique numérique sur e-lyco. Cela peut servir à restituer les comptes rendus des différentes réunions. Cela permettra de matérialiser la fonction de parent d'élève.

2) **Les questions qui fâchent** :

Qu'est-ce qui fait qu'on peut se fâcher avec certains personnels de l'établissement ?

Propositions soumises par les parents présents à la formation, réponses de M. Février.

- **Questions relatives aux problèmes de communication :**

1. *Ne pas reconnaître la signature de l'enseignant sur le carnet de liaison.*
L'enfant sait de quel professeur il s'agit, il faut que les parents parlent avec lui.
2. *Remarques d'enseignants ressenties comme déplacées/dégradantes pour l'élève devant les délégués d'élèves*
Comment réagir en tant que parent délégué ? Quand on est heurté dans ses propres valeurs (l'éducabilité, croire qu'un jeune peut s'amender), on peut être submergé par de l'émotion et l'expression de l'émotion peut déboucher sur un conflit. Il faut trouver un mode de communication distancié.
3. *Non remplissage du cahier de texte sur e-lyco*
Cela fait partie des compétences professionnelles des enseignants. La communication fait partie de ces missions, dont le remplissage du cahier de texte. Les parents peuvent solliciter la direction de l'établissement par oral ou écrit pour faire valoir leur droit à l'information.
4. *E-lyco en vrac*
C'est le cas pour toute l'académie. C'est le résultat d'une affaire juridico-administrative d'appel d'offre. On est en voie de réparation.
5. *Pas assez de questionnaires reçus, d'où problème de légitimité du délégué parent.*
Manque de représentativité n'est pas nécessairement manque de légitimité. La légitimité est acquise une fois qu'on est élu. Elle ne peut être remise en cause que si on ne respecte pas les principes républicains. En tant que parent délégué on n'est pas obligé de délivrer à tous l'information sur le nombre de questionnaires reçus.
6. *Pas de présentation des enseignants au 1^{er} CC*

Les parents peuvent demander à faire une charte du CC, où figurerait l'invitation à présenter tous les membres du CC au départ, charte qui doit être coécrite avec les délégués parents (si c'est écrit uniquement par l'établissement, c'est une circulaire).

- **Questions relatives aux problèmes d'organisation :**

7. *Absences de professeurs au CC*

C'est un problème structurel : les professeurs peuvent avoir plusieurs conseils en même temps.

- **Questions relatives à la pédagogie :**

8. *Recours à des œuvres littéraires ou cinématographiques pas forcément adaptées*

Le choix des œuvres littéraires est soit libre soit contraint par les programmes. La question se pose surtout sur le cinéma. C'est du domaine de la liberté pédagogique. On peut discuter de l'organisation et de la communication dans l'établissement, mais la pédagogie est une compétence professionnelle des professeurs.

9. *Professeur ressenti comme incompetent*

C'est un sujet délicat, mais c'est un beau sujet. Il faut qu'il soit traité en priorité avec l'enseignant, mais les représentants de parents peuvent déclarer au CC que la problématique sera traitée avec l'enseignant. Le conseil local de parents peut aussi en discuter, et éventuellement ensuite contacter la direction de l'établissement. En CC, on peut faire état du sentiment des parents ou des élèves, mais la tonalité de la communication est décisive. Il faut faire entendre de la courtoisie et le respect du professeur.

10. *Utilisation du téléphone en classe à des fins pédagogiques*

Il faut que le Règlement Intérieur le permette. Cela peut poser un problème d'inégalité entre élèves.

- **Autres questions qui fâchent non traitées par manque de temps :**

11. *Sorties payantes et obligatoires dans une école publique*

12. *Sentiment que tous les élèves ne sont pas traités avec équité*